

Prise de position de l'UNES sur la proposition d'article constitutionnel sur l'éducation de la CSEC-CN

Pas de grande avancée, mais des progrès pragmatiques

L'UNES salue la proposition. Un certain nombre de ses revendications ont été prises en compte, comme l'accent sur la qualité et l'accès. Il y a l'espoir que les innovations proposées offrent de nouveaux moyens pour aborder quelques-uns des problèmes les plus urgents. La proposition apporte de petits progrès qui sont néanmoins pragmatiques.

Toutefois, des aspects importants n'y sont pas traités. Ainsi, il manque à nouveau l'inscription du **droit inconditionnel à la formation** édicté dans le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.¹ Des questions de cette portée devraient clairement figurer dans la Constitution.

Considérations concernant le contrôle démocratique

La proposition soumise par la CSEC clarifie finalement d'elle-même peu de questions mais les laisse au contraire à la merci du jeu parlementaire et des cantons. S'ensuit le risque que dans le cadre d'un tel "fédéralisme coopératif", des attributions de compétences excessives soient laissées aux organes de concordat, qui se soustraient dans les faits au contrôle démocratique (référendum). Ainsi, Hans Zbinden émet la remarque que la Réforme de Bologne, réglementée par la conférence suisse des universités CUS "est arrivée chez nous, seul pays européen à fonctionner ainsi, sans aucun débat politique dans les Parlements".²

Du point de vue des étudiant·e·s, il est toujours et particulièrement fâcheux de constater que la proposition ne contient aucune réponse au problème central suivant: le secteur tertiaire de la formation est basé sur **une intervention commune des citoyens majeurs**, soit ici les étudiant·e·s et les professeurs. L'utilisation du terme "école" également pour l'université en est un exemple fort au niveau symbolique. Une différenciation tenant compte de cette réalité serait souhaitable. Il faut au moins espérer que lors de la mise en application dans la législation, ce fait soit pris en considération.

Implication de tous les acteurs des Hautes écoles

La CUS, l'organe de coordination politique de la Confédération et des Cantons pour le domaine des universités (et à l'avenir probablement aussi pour les Hautes écoles spécialisées) collabore selon la loi sur l'aide aux universités LAU (RS 414.20) " avec l'organe commun des instances dirigeantes des hautes écoles universitaires" (§8), "sur des questions importantes", "consulte" entre autres les étudiant·e·s. Il est vrai qu'actuellement dans nombre d'universités les "instances dirigeantes" suivent le modèle d'un organe constitué du rectorat, d'étudiant·e·s, d'assistant·e·s et de représentant·e·s du personnel; néanmoins c'est la conférence des recteurs CRUS, un groupe de 12 messieurs d'un certain âge, qui de facto fait office d'"organe commun des instances dirigeantes" sur le plan fédéral.

C'est seule la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205) qui définit, dans l'Art. 11, ...: "L'organe commun des instances dirigeantes des hautes écoles universitaires selon l'art. 8 LAU et l'art. 8 du Concordat est la Conférence des recteurs des universités suisses." Cet état de fait n'est pas soutenable du point de vue des étudiant·e·s. L'Assemblée fédérale a reconnu ce problème et réagi en introduisant la lettre f au §1 Art.2, al.1 de la LAU: "La Confédération encourage des mesures propres à: renforcer le droit de participation des étudiants et du corps intermédiaire dans les universités". Moins cette

¹ Pacte de l'ONU I (RS 0.103.1), §13; entré en vigueur pour la Suisse en 1992. Dans l'Al. 2 lit. c), les pays signataires reconnaissent entre autre, qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit, "l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité".

² dans: vpod-bildungspolitik, no. 137, juin 2004, p. 16

exigence est directement prise en compte par les rectorats eux-mêmes, plus il est urgent que la Confédération en fasse une mise en application efficace. La nouvelle version de la LAU, effective à partir de 2008 (avec ou sans la LHES) va devoir améliorer cette situation dans le sens où ce n'est plus la conférence des recteurs qui doit être mentionnée, mais un organe élargi, soit un "Conseil académique" représentant la totalité de la communauté académique, notamment les étudiant·e·s.

Le problème des bourses repoussé au lieu d'être résolu

Le principe selon lequel les parents sont responsables pour le financement de la formation de leurs enfants (CC § 277) et cela au-delà de la majorité civique, est saisissant. Au cours de ces 30 dernières années, le nombre d'étudiant·e·s qui reçoivent une bourse est passé d'un quart à seulement un huitième, avec des conséquences alarmantes pour l'égalité des chances, soit - en termes économistes - l'utilisation optimale du capital humain. Ainsi, l'OCDE recommande dans son rapport d'experts "Examen du système d'éducation tertiaire de la Suisse" explicitement d'"intensifier les efforts visant à promouvoir la participation des jeunes issus de catégories et de cantons sous-représentés."³

Lors de la nouvelle répartition des tâches dans le cadre de la RPT, on a galvaudé la chance de soumettre **les bourses du degré tertiaire à la seule compétence de la Confédération**. Dans l'éventualité où la RPT ne trouvait pas grâce auprès du Peuple et/ou des Cantons, une des raisons serait précisément ce manque et il faudrait donc demander à la CSEC-CN d'améliorer sa proposition dans ce sens.

Prescriptions pour la formation continue et des meilleures statistiques sont saluées

Il faut souligner l'urgence du problème des facultés de médecine qui alourdissent les budgets des universités cantonales dans une proportion démesurée, sans pour autant démontrer une grande transparence par rapport à la façon dont ces moyens sont dépensés. L'introduction d'un Numerus Clausus en Suisse-allemande a encore favorisé le cloisonnement de ce domaine. Dans le cas de "forces de marché libres" comme on les appelle, un service médical de moindre qualité mais plus étendu et avant tout meilleur marché s'en serait suivi. Pour la résolution de ce problème, la proposition ne contient également aucun début de réponse, sauf celle que la Confédération peut émettre pour la "formation continue" selon §63b de nouveaux principes, c'est à dire qu'elle pourrait par exemple empêcher que des médecins pratiquant dans le privé se "mettent à jour" aux frais des universités.

Dans ce sens, l'élargissement de la compétence dans §65 al. 1 est aussi à saluer. Du reste, il faut renvoyer à la loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales par laquelle l'Assemblée fédérale a la possibilité d'intégrer davantage les médecins dans la communauté académique, en particulier par rapport à la reconnaissance des principes de base de Bologne.

Beaucoup de questions ouvertes restent en suspens pour la formation continue, précisément en rapport avec la Réforme de Bologne – on peut parler de "développement sauvage", - raison pour laquelle une fonction de la Confédération visant à **mettre de l'ordre et clarifier les choses** paraît indispensable.

Réponse aux questions

1. *Estimez-vous qu'il est nécessaire de modifier les dispositions constitutionnelles sur l'éducation?*

Oui. L'UNES se prononce depuis toujours pour un élargissement des compétences de la Confédération, c'est à dire pour plus de coordination dans le domaine de la formation, en particulier pour une harmonisation et une amélioration du système de bourses. Néanmoins, il y a eu de nombreux signaux que l'Assemblée fédérale avec la LAU et depuis lors avec quelques motions, ne semble pas aller dans le sens paraissant le plus significatif pour les étudiant·e·s. En tant que promoteurs d'une liberté académique et d'une organisation démocratique, les étudiant·e·s se sont souvent retrouvés en face des Cantons, avocats blindés défendant des propositions qui n'étaient pas innovatrices mais dans l'air du temps (économistes). Pour cette raison, le pas en avant appuyé de cette proposition paraît approprié. Il n'empêche pas mais au contraire encourage encore la chance pour l'Assemblée fédérale, d'adopter des lois avisées et de mettre des accents pleins de sagesse pour l'avenir lors des décisions de budget.

2. *Comment jugez-vous, d'une manière générale, la répartition des compétences entre les cantons et la Confédération telle qu'elle est proposée (notamment aux art. 62 et 62a)?*

En lieu et place du "fédéralisme coopératif", nous préférierions une "répartition des compétences" plus claire. "Toute autre mesure appropriée" respire la bureaucratie et la bilatéralité, qui se soustraient au contrôle référendaire. L'affirmation que le domaine de la formation, représente avec la CUS quasi l'exemple pour la philosophie de la RPT, doit jouer en s'interrogeant. Cependant nous saluerions la poursuite dans cette voie - aussi dans le cas d'un refus du paquet RPT-, faute de mieux. §66 al.1 devrait néanmoins - même si ici de telles informations ne sont pas souhaitées explicitement- être modifié de "peut" à "doit". C'est la Confédération qui a inscrit l'égalité des chances sur son étendard et donc doit faire le nécessaire pour cela.

3. (a) *Laquelle des deux variantes de l'art. 62a a votre préférence?*

Les variantes reviennent au même. Dans le cas de la variante 1, la Confédération doit être plus courageuse, dans la variante 2, elle doit être plus sage, autrement il y aura des difficultés lors de l'exécution. Le début de l'année scolaire et la Réforme de Bologne étant unanimement acceptés, il reste encore principalement à coordonner l'entrée à l'école et le degré secondaire. D'une façon ou d'une autre, un grand progrès serait à constater. L'UNES dit par tradition: nous donnons la préférence à la Variante 2.

(b) *Estimez-vous que la compétence de la Confédération devrait s'étendre à des objets moins nombreux ou plus nombreux? Si oui, lesquels?*

Dans la systématique qui nous est proposée, nos revendications principales se trouvent sous les §§63a et 66. Comme alternative à une formulation astreignante concernant les bourses dans le §66, il serait possible de mentionner ce domaine - pour la formation tertiaire-, par exemple ainsi: "...dispenser des prescriptions sur...les aides à la formation,...."

4. *Avez-vous des remarques ou des propositions concernant d'autres points du projet?*

Oui. Dans §63a al.3, la deuxième phrase devrait être tracée. Nous supposons que la Confédération veille à une harmonisation entre ses propres Hautes écoles et celles cantonales. La formulation utilisée ouvre au contraire la porte à un subventionnement des écoles privées. Il faut refuser cela.